S.N.T.P.C.T.

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

10 rue de Trétaigne 75018 Paris **Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr** **Site : www.sntpct.fr**

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T

La Lettre Syndicale

N° 59 **MAI 2013**

LES SALAIRES ET L'EMPLOI

LES DEUX PRIORITÉS DE L'ACTION DU SNTPCT

Sommaire :

☐ **Extension de la Convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires ?**

- Une menace sur la continuité d'existence professionnelle et sociale des ouvriers et techniciens de la production cinématographique ..... p. 3
- Communiqué du 20 février ..... p. 11
- Brève info du 30 avril ..... p. 13
- Communiqué du 19 mai ..... p. 14

☐ **L'emploi**

- Des « Assises du cinéma », dans quel but ? ..... p. 16
- Le démantèlement de la réglementation du CNC ..... p. 16
- Les propositions de réforme du SNTPCT ..... p. 21

- **Commission européenne :** Territorialisation des dépenses de production
  Un projet de démantèlement de l'économie du Cinéma ..... p. 22

☐ Nous a quittés ..... p. 23

AUDIENS

LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Le Groupe Audiens

Notre rôle, notre mission

Acteur de l'économie sociale et solidaire, Audiens est le partenaire professionnel privilégié du monde de la culture, de la communication et des médias.
À ce titre, Audiens est désigné en retraite complémentaire et/ou en prévoyance sur de nombreux secteurs d'activité du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma et pour gérer les intermittents.

Quels sont nos métiers ?

La retraite complémentaire

Audiens met son savoir-faire en matière de gestion de la retraite complémentaire au service des secteurs de la culture et de la communication dont les salariés ont souvent des parcours spécifiques.

L'assurance de personnes

Audiens Prévoyance et La Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication proposent, en matière de prévoyance et de santé, des garanties sur-mesure, collectives et individuelles, pour leurs publics.

Le médical

Audiens dispose d'un centre de santé au cœur de Paris. Doté d'un pôle d'expertises médicales complet de 100 professionnels de santé, d'un centre dentaire, d'un magasin d'optique et d'acoustique et d'une pharmacie, le centre de santé est aussi l'outil opérationnel permettant de mettre en œuvre la politique de prévention du groupe.

L'accompagnement solidaire et social, la prévention

Aider et accompagner ceux qui en ont besoin face aux accidents de la vie ou en situation de rupture, et développer des actions de prévention dédiées aux professionnels et aux seniors constituent les missions de notre action sociale. Ainsi, un bilan, élaboré dans le cadre de l'accord ADEC et en partenariat avec le CMB, vise à prévenir et à identifier les pathologies spécifiques rencontrées par les professionnels du spectacle lors de l'exercice de leur métier.

Les services aux professions

Audiens prend en charge, pour le compte de la profession, la gestion d'un nombre croissant de services : gestion des demandes de cartes de critique presse et cinéma, études et statistiques pour les professions... Le développement constant de ces spécificités renforce notre dimension de véritable groupe de services.

Une protection sociale adaptée aux professionnels du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma

Audiens protège tous les intermittents

La Garantie Santé Intermittents, unique, complète et entièrement dédiée

Les organisations d'employeurs et les syndicats ont mis en place avec le Groupe Audiens un accord de prévoyance permettant aux artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel de bénéficier non seulement de garanties en cas de décès et d'invalidité, mais également :

- de la Garantie Santé Intermittents, une complémentaire santé dédiée,
- du Fonds collectif du spectacle pour la santé. Un fonds alimenté par les cotisations d'employeurs qui prend en charge une partie de la cotisation mensuelle de la complémentaire santé.

Les intermittents profitent ainsi d'une couverture santé complète pour un coût raisonnable.

Un dispositif d'accompagnement social et professionnel solidaire

Le Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle

Le Fonds de professionnalisation et de Solidarité assure un accompagnement social à finalité professionnelle des artistes et des techniciens fragilisés, relevant des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage ou ayant épuisé leurs droits à l'indemnisation de l'assurance chômage ; dans le but de sécuriser leur parcours professionnel et de favoriser leur retour à l'emploi.
L'État a désigné le Groupe Audiens comme le gestionnaire des actions de soutiens professionnels.

Groupe Audiens
74, rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex
www.audiens.org
Tél. : 0811 65 50 50*
Fax : 0811 65 60 60*

Centre de santé Audiens
29 rue de Turbigo
75002 Paris
Tél. : 0820 21 3333
(0,09 euros TTC/min)

Plus d'informations
et de conseils sur
www.audiens.org

*prix d'un appel local

La protection sociale professionnelle **est une création continue**

Publicité

Extension ? :

UNE CAMPAGNE DE DÉSINFORMATION MENSONGÈRE…

Communiqué de presse du 2 avril 2013

Une menace sur la continuité d'existence professionnelle et sociale des ouvriers et techniciens de la production cinématographique…

C'est l'objet de la campagne de désinformation que mènent conjointement et dans la démesure, via les médias, les Syndicats de producteurs APC, UPF, SPI, AFPF et APFP pour exiger du Ministre du travail qu'il ne procède pas à l'extension du texte de la Convention collective nationale des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique et de films publicitaires et de sa grille de salaires minima garantis.

Ce texte de révision du texte de Convention existant a fait l'objet de négociations en Commission mixte durant 7 années.

LES INFORMATIONS PROPAGÉES PAR LA CAMPAGNE DES SYNDICATS DE PRODUCTEURS NON SIGNATAIRES APPELLENT DE SÉRIEUX ÉCLAIRCISSEMENTS

En 2007, l'APC (nouvelle dénomination de la Chambre Syndicale des Producteurs de Films) qui était le signataire institutionnel de la Convention collective de la Production cinématographique et de ses grilles de salaires minima afférentes, en a signifié la dénonciation.

Cependant, cette dénonciation n'est jamais entrée en vigueur.

En effet, ne souhaitant pas créer une situation où les producteurs se heurteraient à des difficultés de recrutement du fait de la suppression de l'application de la Convention collective et de ses grilles de salaires minima garantis, qui aurait eu comme conséquence de créer sur les tournages de tous les films une situation conflictuelle, l'APC, suivie par l'UPF et l'API ont décidé de maintenir l'application des conditions de salaires et les ont prorogées jusqu'à ce que les négociations se concluent par un Accord faisant l'objet d'un arrêté d'extension de la part du Ministre du travail,

cette extension rendant ainsi ce texte applicable à toutes les entreprises de production sans exception, ce qui n'était pas le cas du texte de Convention antérieur, celui-ci n'ayant pas fait l'objet d'une extension.

Les négociations se sont conclues le 19 janvier 2012 par la signature d'un Accord ratifié par un seul des Syndicats de producteurs, l'API –

Association des Producteurs Indépendants – et les Organis-ations syndicales de salariés – SNTPCT – SPIAC-CGT – SFR-CGT – FO – CFTC – CFE/CGC –.

Les principales novations du texte de cet Accord :

❍ **durée maximale du travail :**

Un certain nombre de producteurs s'étant vus infliger – à l'issue de contrôles par les inspecteurs du travail – de fortes pénalités pour avoir outrepassé les seuils maxima de la durée hebdomadaire du travail fixés par le Code du travail et qui sont de 46 et 48 heures maximum,

Le texte de l'Accord prévoit que les Entreprises de production pourront dorénavant déroger aux seuils maxima fixés par le code du travail, et cela jusqu'à 60 heures hebdomadaires.

❍ **salaires minima garantis :**

Les salaires minima garantis base 39 heures hebdomadaires sont identiques à ceux en vigueur actuellement.

Lors des négociations, l'ensemble de tous les Syndicats de producteurs a demandé que la base des salaires minima hebdomadaires garantis (39 heures) soit modifiée et soit dorénavant établis sur une durée hebdomadaire supérieure à 39 heures pour certaines fonctions, afin de mettre un terme à la pratique, sur certains films, de la non déclaration des heures supplémentaires qui étaient effectuées au-delà de 39 heures.

Ainsi, le texte de l'Accord établit pour les périodes de tournage et pour certaines fonctions – des salaires minima hebdomadaires garantis calculés sur des durées minimales fixées selon les fonctions entre 42 et 47 heures pour les tournages en 5 jours, et entre 51 et 56 heures pour les tournages en 6 jours –.

En contrepartie de cette grille de salaires minima hebdomadaires garantis, fixée pour des durées supérieures à 39 heures, son application est assujettie d'un certain nombre d'heures de présence hebdomadaire sur le tournage dites « heures d'équivalence », qui sont des heures non rémunérées – à raison, selon les fonctions de 1 heure à 5 heures par semaine.

Ce dispositif d'heures d'équivalence représente une importante concession que les Syndicats de salariés ont accordée aux Producteurs. Il représente une diminution de 3 à 13 % du montant des salaires qui aurait dû été payés en application du texte antérieur, d'autant plus qu'il s'agit d'heures qui auraient été majorées de 50 ou de 100 %.

Cette grille de salaires ainsi définie introduit une différence majeure dans le montant des salaires minima garantis : ceux-ci ne sont plus garantis sur une base de 39 heures mais sont établis sur une durée minimale de 42 à 56 heures, en incluant les différentes majorations.

Soulignons que les grilles de salaires que proposent les Syndicats de producteurs non signataires du texte de la Convention du 19 janvier 2012 sont reprises à l'identique sur ces mêmes seuils de durée hebdomadaire de travail incluant dans les mêmes conditions des « heures d'équivalence ».

Une autre concession salariale a été accordée aux Producteurs : l'accord du 19 janvier 2012 fixe une augmentation de certains des seuils de déclenchement de certaines majorations de salaires et une diminution des taux de majoration existant antérieurement.

Ces grilles de salaires minima sont applicables à tous les films, à l'exception des films visés en annexe III pour ceux dont le devis est inférieur à 2,5 millions d'euros et qui a été conclu pour une durée de 5 années.

C'EST LE FAIT QUE CES GRILLES DE SALAIRES SONT APPLICABLES À TOUS LES FILMS DONT LE DEVIS EST SUPÉRIEUR À 2,5 MILLIONS D'EUROS QUI FAIT L'OBJET DE LEUR VÉHÉMENTE CAMPAGNE D'OPPOSITION À L'EXTEN-SION.

En effet, la proposition des Syndicats de producteurs non signataires de l'Accord du 19 janvier 2012 entend instituer dans le texte de la Convention collective, trois grilles de salaires minima – comprenant également des « heures d'équivalence » – en fonction du devis des films :

- **Une grille de salaires minima garantis** hebdomadaires applicable aux films dont le devis est supérieur à 4 millions d'euros dont le montant est identique à ceux fixés dans l'accord du 19 janvier 2012.

- **Une grille de salaires** applicable aux films dont le devis est inférieur à 4 millions d'euros et supérieur à 3 millions d'euros.

- **Une grille de salaires** applicables aux films dont le devis est inférieur à 3 millions d'euros.

Ces deux dernières grilles de salaires amputent de 25 à 50 % selon les fonctions le montant des salaires applicables aux films dont le devis est supérieur à 4 millions d'euros.

Le montant des salaires amputés est différé sur un hypothétique intéressement aux recettes de la part Producteur délégué, à raison de 90 % de ces recettes pour le producteur et 10 % des recettes à répartir entre l'ensemble des ouvriers et techniciens.

Le montant de ces éventuelles parts de recettes susceptibles d'être versées aux ouvriers et techniciens est plafonné au double du montant du salaire non payé, ce qui correspond, si l'on ajoute le montant des cotisations sociales et des congés spectacles, pratiquement au montant du salaire brut qui aurait dû être payé.

Dans l'hypothèse où les recettes du film seraient supérieures au montant permettant de verser la part d'intéressement, celle-ci étant plafonnée, les ouvriers, techniciens et réalisateurs seraient exclus de ce bénéfice.

Soulignons qu'à cette amputation du montant de leurs salaires, les ouvriers, techniciens et réalisateurs se verront proportionnellement diminuer le montant de leurs indemnités congés spectacles, le montant de leurs indemnités journalières chômage et le nombre de points de retraite complémentaire.

Ces modalités salariales ne visent que les ouvriers, techniciens et réalisateurs, les artistes sont exemptés d'un tel dispositif de rému-nération.

Par ailleurs, ces Syndicats de producteurs considèrent les dispositions de l'Annexe salariale « intéressement aux recettes », pour les films dont le devis est inférieur à 2,5 millions, annexe – qui constitue une exorbitante concession accordée aux producteurs – ne leur permet pas d'abaisser les salaires sur un nombre suffisant de films.

À cet effet, les Syndicats de producteur plaident que, pour certains films – pour lesquels le producteur n'a pas été à même d'intéresser à la réalisation de son projet d'autres investisseurs et, en particulier, les chaînes de télévision – celui-ci ne justifiant pas des conditions de financement de la réalisation du film,
ce sont les salaires des ouvriers, des techniciens et des réalisateurs qui doivent être mis à contribution pour pallier le défaut de financement.

De quoi s'agit-il ?

- **De négocier des conditions de salaires minima applicables aux ouvriers, techniciens et réalisateurs de la production cinématographique et de films publicitaires ?**
- **Ou de négocier des conditions du financement des films ?**

Les salaires sont une question qui relève de la Convention collective.

Le financement des films est une autre question.

Notre Organisation a fait des propositions afin de permettre aux producteurs de compléter leurs financements par l'entremise d'un crédit à taux zéro pris sur le Fonds de soutien en contrepartie d'une délégation de recettes au CNC.
Mais cette proposition ne les intéresse pas et ils s'y opposent catégoriquement.

Il ne s'agit donc pas pour les Syndicats de producteurs non signataires de trouver des solutions au manque de financement de certains films mais de diminuer les salaires des ouvriers et techniciens.

Ce n'est pas aux ouvriers, techniciens et réalisateurs de financer les films, ils ne sont pas des producteurs mais des salariés qui ne vivent que de leurs salaires…

On aurait pu penser déontologiquement que, dans le cas où un producteur rencontre des difficultés à boucler le financement du film, les Syndicats de producteurs proposent aux ouvriers et techniciens d'être coproducteurs afin qu'ils soient, au même titre que le producteur, intéressés proportionnellement aux recettes du film – sans plafond –.

Mais ne rêvons pas… Si le film s'avérait être un succès, il n'est pas question pour eux que les ouvriers, techniciens et réalisateurs puissent en profiter.
Leur demande est que ce « dispositif salarial » s'applique à tous les films de fiction dont le devis est inférieur à 4 millions d'euros, soit à 129 films d'initiative française (dont 37 films documentaires) sur un total de 208 films.

Et cela, que les films aient ou non un défaut de financement…

Quel salarié accepterait que son salaire – du jour au lendemain – soit diminué de 25 à 50 % ?

Si de telles conditions salariales devaient intervenir, sachant que les salaires moyens annuels – *source congés spectacles* – sont, pour les cadres, incluant les réalisateurs, de 29 600 euros et de 16 200 euros pour les non cadres, c'est condamner les ouvriers et techniciens à quitter leur métier, faute de pouvoir en vivre.

Ces propositions sont exorbitantes de toutes les règles du Code du travail.

Observons indépendamment, que si de telles conditions salariales étaient imposées aux ouvriers et techniciens, elles auraient pour effet que les producteurs ne soient plus en mesure de disposer à très court terme d'ouvriers et de techniciens qualifiés pour réaliser leurs films.

Néanmoins, leur volonté est d'imposer une diminution des salaires minima de 25 à 50 % sur pratiquement deux tiers des films produits.

L'APC, l'UPF, le SPI, l'AFPF, l'APFP allèguent que l'application de la Convention collective du 19 janvier 2012 se traduirait – du fait de l'absence de « mise en participation aux hypothétiques recettes du film » des salaires – par la disparition de la production de plus de 70 films de fiction, sans compter les documentaires et les courts-métrages… et par la disparition de 100 % des tournages de films publicitaires…

Aujourd'hui, à l'exception de certains films qui ne bénéficient d'aucun concours financiers sous forme d'à-valoir distributeurs ou de diffusion télé, tous les films sont produits en application de la Convention collective et de la grille des salaires minima.

Leur campagne traduit seulement une volonté politique, économique et sociale d'instituer par la Convention collective un abaissement généralisé des salaires minima sur le plus grand nombre de films,
quitte à mettre en péril l'existence sociale du corps professionnel d'ouvriers et de techniciens de la Production cinématographique...

Une argumentation déplacée et hors sujet…

Pour ce qui concerne la production de films de court-métrage, le texte de la Convention collective du 19 janvier 2012 prévoit à l'effet des conditions salariales du court-métrage qu'elles devront faire l'objet de négociations qui n'ont pas encore eu lieu.

Rappelons enfin que les films de court-métrage ne génèrent pas de recettes propres, et que le dispositif d'intéressement aux recettes ne peut trouver d'application.

Pour ce qui concerne la production de films publicitaires, soulignons que les films publicitaires ne génèrent pas de recettes d'exploitation et ne peuvent en aucun cas être concernés par un dispositif d'intéressement aux recettes.

Par ailleurs soulignons que l'APC, l'UPF, le SPI et l'AFPF ne sont pas producteurs de films publicitaires et que les salaires pratiqués par les producteurs de films publicitaires sont bien supérieurs aux salaires minima garantis et qu'aujourd'hui, en application de la Convention du 19 janvier 2012, ils réaliseront sur le montant des salaires une économie très substantielle, vu qu'ils seront dispensés de rémunérer entre 1 et 5 heures de travail hebdomadaires qui auraient été majorées de 50 ou de 100 %.

UNE PÉTITION QUI PARTICIPE D'UNE GROSSIÈRE MYSTIFICATION

L'APC, l'UPF, le SPI et l'AFPF et l'APFP, pour tenter de faire pression sur le Ministre du Travail, ont lancé une pétition : « *pour sauver le cinéma français* », en prétendant que 70 films de long-métrage, 600 courts-métrages et 180 films publicitaires disparaîtront et, dans le même temps 20 000 emplois…

À propos des 20 000 emplois prétendument menacés, soulignons que les statistiques de l'Institution sociale *Audiens*, totalise 29 000 ouvriers, techniciens et réalisateurs qui ont travaillé durant l'année 2011 entre une journée et plusieurs mois dans la production cinématographique ou de films publicitaires. Cette statistique fait apparaître que moins de 6 000 d'entre eux ont perçu un salaire supérieur à un SMIC annuel dans la production cinématographique et de films publicitaires…

Concernant les réalisateurs signataires de cette pétition, sont-ils signataires en qualité de Réalisateur ou en qualité de Réalisateur-Producteur ?

C'est une confusion de genre pour le moins trompeuse.

En effet, s'ils ont signé en leur seule qualité de Réalisateur, savent-ils que les propositions des Syndicats de producteurs non signataires instituent, à partir du salaire minimum hebdomadaire de 2 820 euros fixé pour les films dont le devis est supérieur à 4 millions d'euros :

- un abaissement de leur salaire garanti à 1 444 euros par semaine pour les films d'un devis inférieur à 4 millions d'euros,
- et de différer 1 376 euros de salaire sur une part de 10 % des recettes part producteur délégué, sachant que la part de recette susceptible de leur revenir est limitée et plafonnée à 2 752 euros…

Le salaire des producteurs quant à lui n'est pas plafonné et représente (selon le CNC) 5,5 % du montant des devis, ce qui représente par rapport au salaire attribué au réalisateur une rémunération pour le moins confortable.

IL APPARTIENT À M. LE MINISTRE DU TRAVAIL DE METTRE UN TERME À CETTE OPÉRATION DE PROPAGANDE POLITICIENNE ET ANTISOCIALE

Nous voulons croire que M. le Ministre du travail ne se dédiera pas de l'engagement qu'il a formulé le 14 mars 2013 conjointement avec Mme la Ministre de la culture, à savoir :

– qu'à l'issue de l'examen qui aura lieu devant la sous-commission d'extension interprofessionnelle du 11 avril prochain, il prendra un arrêté d'extension pour une application effective du texte de la Convention du 19 janvier à dater du 1er juillet 2013 –.

Aujourd'hui, nous sommes étonnés par la décision qu'ils ont prise de nommer un médiateur :

– « *afin d'examiner la situation des films économiquement fragiles au sein de cette convention collective sur la base d'une évaluation partagée de ses impacts et de la conclusion négociée d'un avenant modifiant le périmètre et les contenus de l'annexe concernés pour prendre en compte la situation objective des différentes productions*. »

Dans la situation présente, il n'y a pas lieu à médiation

En effet, conformément aux dispositions du Code du travail, dès que l'arrêté d'extension sera paru, les parties prenantes à la négociation pourront examiner et négocier les avenants éventuels portant des modifications au texte étendu.

Pour ce qui concerne l'Annexe III – intéressement aux recettes –, il conviendra de définir les modalités techniques d'application de celle-ci.

Soulignons que pour notre Organisation syndicale :

- il est exclu que puisse être réexaminée la durée d'application de l'annexe conclue pour une durée de 5 années,
- il est exclu que puisse être modifié le montant maximum fixé pour l'application de l'annexe aux films dont le devis serait supérieur à 2,5 millions d'euros.

Aujourd'hui, comme les Organisations syndicales de salariés l'ont demandé, nous participerons aux réunions de la Commission mixte qui a été convoquée par le Ministère du Travail le 8 avril afin de négocier du titre III (artistes interprètes et acteurs de complément) et du titre IV (personnels permanents des Entreprises de production), afin de compléter le texte de la Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires.

La diversité ?

Pour les Syndicats de producteurs non signataires du texte du 19 janvier 2012, l'existence de la diversité de la fiction de dépend pas de leur capacité à réunir le financement nécessaire à la réalisation des films mais du niveau des salaires des ouvriers et techniciens qui réalisent leurs films en les obligeant à contribuer avec leurs salaires au financement des films.

C'est là une étonnante conception de la notion de diversité.

Pour ce qui concerne notre Syndicat, la sauvegarde de la diversité ce n'est pas la production de films dénués du financement nécessaire à leur réalisation et des moyens techniques et artistiques permettant leur expression.

Il convient que tous les films puissent se réaliser à égalité dans des conditions techniques, artistiques et sociales qu'exige la bonne réalisation du film, afin qu'ils soient en mesure artistiquement de trouver leur public.

À cet effet, nous demandons à Madame la Ministre de la Culture d'initier sans tarder avec le CNC, les Syndicats de salariés siégeant à la Commission d'agrément et les Syndicats de producteurs, une concertation afin :

- d'examiner les modalités techniques de financements complémentaires pris sur le Fonds de soutien pour les films ne réunissant pas le financement nécessaire à leur réalisation et au paiement des salaires des ouvriers, techniciens et réalisateurs qui les réalisent,
- d'examiner une réforme des conditions réglementaires qui président au bénéfice du Fonds de soutien attribué aux Producteurs, réglementation qui a été démantelée et qui a généré la situation de dégradation de la Production cinématographique que nous connaissons actuellement.

Il convient qu'un terme soit mis à la dérégulation économique, sociale et artistique de la Production d'un certain nombre de films et au démantèlement de l'emploi des ouvriers et techniciens et aux délocalisations des tournages.

La campagne menée par les Syndicats de producteurs contre l'extension du texte du 19 janvier 2012 ne démarche que d'une opération de propagande politicienne dirigée contre le Gouvernement et d'une volonté sociale de faire échec à l'avènement d'une Convention collective étendue et applicable à tous les producteurs sans exception.

Il convient que M. le Ministre du travail y mette un terme par la publication d'un arrêté d'extension afin que les rapports sociaux entre les partenaires concernés reprennent un cours serein, et qu'enfin un terme soit mis à cette situation qui porte préjudice à l'intérêt du Cinéma français.

Le Conseil Syndical

Extension ? (suite) :

Communiqué de presse du 20 février 2013

La campagne menée par les Syndicats de producteurs non signataires du texte du 19 janvier 2013 se réfère à certains films accusant un défaut de financement patent qui mettent à profit la dérégulation des conditions d'octroi de l'agrément des films de longs métrages au bénéfice du Fonds de soutien du CNC et notamment la disparition de l'obligation pour tous les films sans exception de justifier d'un agrément préalable au tournage et de justifier du financement de la réalisation du film…
La production de ces films ne sont pas le souci des Syndicats de producteurs non signataires.

Les statistiques du CNC en 2012 comptabilisent 83 films dont le devis est inférieur à 2 millions d'euros – dont 58 ont un devis inférieur à 1 million d'euros.

Sur ces 83 films, l'on comptabilise 37 documentaires, dont 30 ont un devis inférieur à 1 million d'euros et 4 un devis supérieur à 1 million d'euros et inférieur à 2 millions d'euros.

Il est à noter que sur le total des 208 films, 69 films en 2012 (qui ont tous un devis inférieur à 2 millions d'euros) ne bénéficient dans leur plan de financement d'aucun concours financier sous forme d'à-valoir distribution salles ou préachat de droits de diffusion par une chaîne de télévision et ne connaissent, à part de rares exceptions, aucune exploitation, ni dans les salles, ni sur une chaine de télévision.

Ces films, en règle générale, accusent un défaut de financement de 50 % et plus de leur coût et sont produits et réalisés en dehors de toute norme sociale, professionnelle, technique et artistique.

Ce ne sont pas les producteurs adhérents de l'APC et de l'UPF, et bon nombre de producteurs membres du SPI qui produisent ces films – et leurs films – dans de telles conditions de financement.

En effet, la fonction de tout producteur par définition, c'est de faire partager le risque financier de la production d'un film, s'assurer et négocier dans tous les cas de cofinancements et d'à-valoir ou de préachats de droits de diffusion salles et/ou de télévision ; ne serait-ce que pour garantir le paiement de son salaire de producteur…

La production et la réalisation de ces films dépourvus de leur financement ne sont pas le fait du hasard.

Si leur nombre s'accroit d'année en année, ceci est la conséquence directe du démantèlement opéré par le CNC de la réglementation qui encadrait la production cinématographique, et sont en général le fait de « producteurs éphémères ».

Les Syndicats de producteurs non signataires mettent en exergue le fait que plus de soixante films ne pourraient être réalisés s'ils appliquaient les salaires minima en vigueur en dissimulant le fait qu'il s'agit de films pour lesquels les producteurs n'ayant pas été en mesure d'intéresser à leur projet d'autres investisseurs et, en particulier d'obtenir d'à-valoir diffusion, sont produits en dehors de toute cohérence économique,

Et veulent faire croire que cette situation serait celle des films qui sont produits et financés avec le concours de co-investisseurs et d'à-valoir exploitation salles et télévision…

En réalité, les conditions de financement et de réalisation de ces films ne sont pas le souci des Syndicats de producteurs non signataires.

En effet, ils s'opposent catégoriquement à ce que puisse être mis en place un mécanisme d'aide financier pris sur le Fonds de soutien du CNC contre une délégation de recettes que ces producteurs accorderaient au CNC et permettrait que ces films puissent bénéficier des moyens financiers nécessaires à leur réalisation.

Leur seul objectif n'est pas les conditions de financement des films mais celui de diminuer et remettre en cause – pour les films qu'ils produisent – les conditions de salaires minima fixées dans la convention actuellement en vigueur des ouvriers et techniciens. Et ainsi, par leur proposition d'hypothétiques salaires différés, diminuer de 20 % et plus la masse des salaires des ouvriers et des techniciens qui représente en moyenne une part de 18 % du devis des films.

Ce qui correspondrait à diminuer en moyenne de 4 % le montant des devis des films...

Brève info du 30 avril 2013

UNE PÉTITION CONSTERNANTE ?

Pour sauver le cinéma… ?

Diminuer les conditions de salaires des ouvriers et des techniciens de 50 % et + ? …

Laissant à leurs auteurs la responsabilité morale de la pétition, émise par les Syndicats de producteurs APC, UPF, SPI, AFPF et APFP sur le thème : **– Sauvez le Cinéma ! –**, (destinée aux Ministres du Travail et de la Culture et à M. le Président de la République), notre Syndicat considérait que commenter cette pétition et cette démarche serait leur faire trop d'honneur –.

Cependant, après la mise au point que nous avons publiée dans le long communiqué du 2 avril, un certain nombre de signataires de cette pétition nous ont fait savoir :

> ***« qu'ils se sont fait avoir, qu'ils ont signé la pétition en toute bonne foi, pensant réellement que les films n'allaient plus se faire… »***

En effet, y aurait-il eu autant de signataires si les auteurs de la pétition avaient précisé que pour « sauver le cinéma » …

il faut diminuer les salaires des ouvriers et techniciens de 25 à 50 % pour les films dont le devis est inférieur à 4 millions d'euros ?

C'est-à-dire diminuer – le salaire de l'habilleuse (base 39 heures) de 758,80 € à 570,19 €, – celui de l'électro ou du machino de 920,65 € à 626,84 € – et celui de toutes les autres fonctions jusqu'à – celui du Directeur de la photographie de 2 742,78 € à 1 416,89 €… sauverait le cinéma ?

Nous pensons qu'il aurait été souhaitable que les Producteurs et les Réalisateurs-Producteurs qui se sont laissés entraîner dans cette « croisade » visant à remettre en cause les salaires minima des ouvriers et techniciens auraient dû mieux s'informer et réfléchir avant de se précipiter et d'alimenter cette campagne et se rappeler :

- que la réalisation d'un film ne peut s'assimiler à « un travail posté en usine », que c'est le résultat du travail d'une équipe,

- que ce sont les compétences créatrices spécifiques de chacun des métiers contribuant à la réalisation des films et le dévouement que les ouvriers et techniciens mettent au service de la création du film, qui leur permettent de bénéficier du concours technique et artistique indispensable à la meilleure réalisation de leurs films.

Extension ? (suite) :

La campagne de désinformation via les media se poursuit lors du Festival de Cannes…

La question de la Convention collective a été mise en avant lors du Festival de Cannes comme une question d'actualité.
Compte tenu du fait que de nombreuses personnes interpellent notre syndicat, le SNTPCT a décidé de rendre publique la mise au point suivante :

Plus que jamais, lors des projections des films, il est évident que réaliser un film, c'est un travail d'équipe qui nécessite les mêmes compétences, les mêmes sensibilités techniques et artistiques, quel que soit le devis des films.

C'est à partir des savoirs techniques et artistiques de l'équipe technique d'un film que dépend le succès esthétique et artistique du film.

Aussi, il est affligeant de lire des déclarations hors de propos que les Syndicats de producteurs non signataires de l'accord du 19 janvier 2012 dispensent à propos des conditions de salaires des ouvriers, techniciens et réalisateurs.

Ils affirment que les salaires du texte de la Convention qui a été signé le 19 janvier 2012 et qui est actuellement soumis à extension sont en augmentation de 67 % par rapport aux salaires minima qui sont actuellement en vigueur depuis des années ?

Les salaires minima de l'accord du 19 janvier sont identiques à ceux existant antérieurement.

Les Syndicats de producteurs non signataires proposent d'instituer des diminutions drastiques du montant des salaires en fonction du montant du devis des films tendant à faire croire que c'est le montant des salaires des ouvriers et techniciens qui entraverait la réalisation d'un certain nombre de films, sachant que la moyenne de la masse salariale des ouvriers, techniciens et réalisateurs est inférieure à 19 % du coût des films !

Il est extravagant de lire que « les coûts de production en France seraient les plus chers en Europe ». Ce qui – bien sûr – incitera les productions étrangères à venir tourner des films en France…

À cet effet, ils demandent une pseudo « étude d'impact » limitée à quelques films.

Mais si l'on parlait d'une étude d'impact concernant les conditions salariales et de vie des ouvriers et des techniciens ?

Leurs besoins matériels d'existence ne sont pas des variables.

Les statistiques chiffrent la moyenne annuelle du montant des salaires des ouvriers, techniciens et réalisateurs entre 17 000 et 24 000 euros par an…

Produire et réaliser un film, c'est un métier.

À chacun ses responsabilités : aux ouvriers et techniciens de servir au mieux la réalisation des films, et aux producteurs d'assurer les conditions de financement nécessaires à la meilleure réalisation de ces films.

Et au Ministère du travail de mettre un terme à ces outrances et prendre un arrêté d'extension de la Convention du 19 janvier 2012.

Cannes, le 19 mai 2013

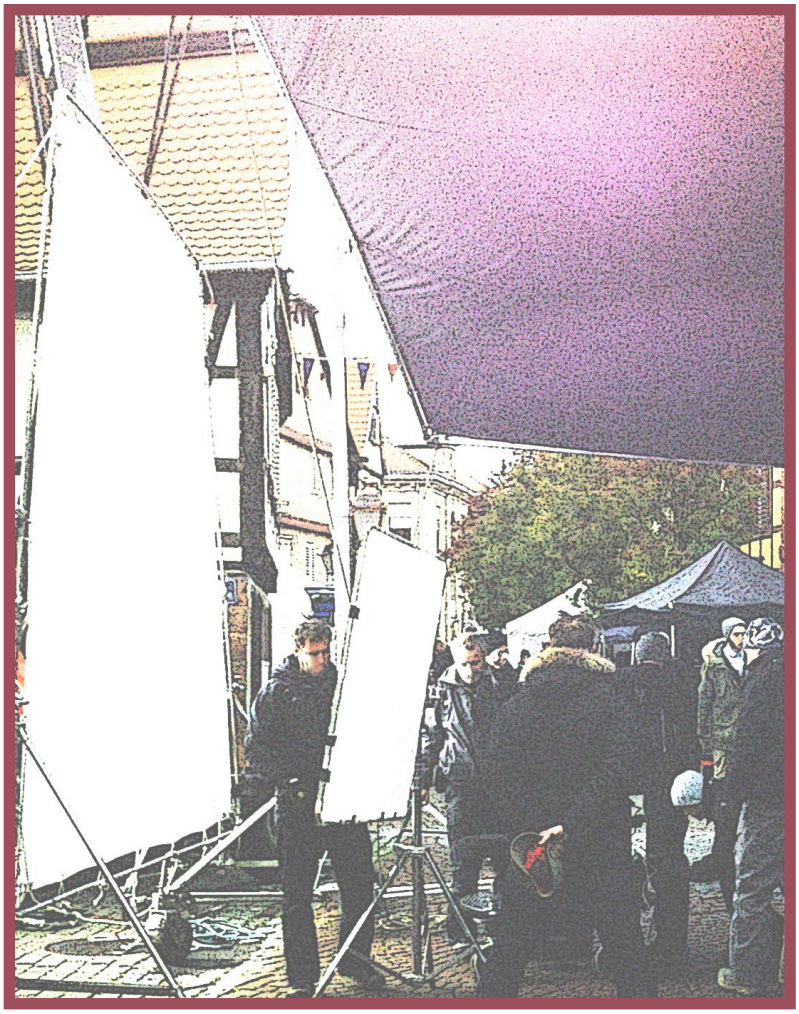

DÉMANTÈLEMENT DE L'EMPLOI ET DÉLOCALISATIONS

LES ASSISES DU CINÉMA ?

Madame la Ministre de la Culture, avec le concours du CNC, suite aux " remous médiatiques " qui ont agité le cinéma, a organisé le 23 janvier 2013 des – Assises du cinéma –.

Ces Assises ont eu lieu, mais…

- pas pour parler des questions relatives à l'emploi des ouvriers, techniciens et réalisateurs…
- pas pour parler du fait que la dérégulation de l'emploi est consécutive et a été orchestrée par les réformes que le CNC a apportées aux critères déterminant le bénéfice du Fonds de soutien aux producteurs en le déconnectant de la question de l'emploi des ouvriers et techniciens sur les films.

Dérégulation de l'encadrement réglementaire du Fonds de soutien qui a eu pour objet de favoriser la délocalisation des tournages tout en garantissant pour les Producteurs le bénéfice du Fonds de soutien… et a conduit les producteurs à supprimer de plus en plus d'emplois et, en particulier, ceux des équipes ouvrières sur les films.

- Pas davantage n'a été abordée la question de la production de films sans que leur financement soit assuré…

L'emploi des ouvriers et techniciens lui, ne fait pas l'objet de plans de licenciements – les ouvriers et techniciens sont intermittents –

Il y a simplement des milliers d'emplois qui sont supprimés, et des ouvriers et techniciens qui perdent tout droit à l'indemnisation chômage, et que le Ministère de la Culture et le CNC font semblant d'ignorer…

DÉMANTÈLEMENT DE L'EMPLOI ET DÉLOCALISATIONS, CE N'ÉTAIT PAS LE BUT DES ASSISES…

Ce n'était pas celui de mettre un terme aux effets pervers générés par le démantèlement de la réglementation du Centre National du Cinéma qui encadrait la Production cinématographique…

Démantèlement qui consisté à :

- Supprimer l'obligation réglementaire – pour tous les films sans exception –

de déposer avant le début des prises de vues une demande d'agrément préalable justifiant notamment du financement de la production et des conditions techniques et artistiques de réalisation du film.
Il résulte de cette déréglementation une augmentation du nombre de films produits en dehors de tout contrôle préalable qui s'est traduite par une augmentation du nombre de films agréés, passant de 181 films en 1999 à 278 films en 2012.

- 26 films ont été ainsi agréés en 2012 une fois terminés. Ces 26 films ont tous un devis inférieur à 1 million d'euros.

Le CNC souligne dans l'un de ses bilans qu' : « *il est difficile de dénombrer parmi ces films lesquels auraient pu être agréés dans l'ancien système. Qu'il est indéniable que la réforme de l'agrément a fait entrer dans les statistiques un certain nombre de films qui en auraient été exclus auparavant. Que le documentaire est particulièrement représenté dans cette population de films.* ».

En 1999, 19 films sur 150 avaient un devis inférieur à 1 million d'euros. En 2012, 58 films ont un devis inférieur à 1 million d'euros… dont 30 documentaires.

Cette augmentation du nombre de films présentés à l'agrément du CNC découle notamment :

- **du fait que la réglementation applicable aux aides du Compte de Soutien aux Industries de Programmes (CoSIP) impose au Producteur d'une œuvre de fiction de télévision ou d'un documentaire de télévision de justifier obligatoirement d'une participation financière en coproduction d'une société de télédiffusion,**
- **ce qui n'est pas le cas pour la production cinématographique** pour laquelle l'on constate en 2012 que, sur un total de 208 films, 69 films dont les devis sont inférieurs à deux millions d'euros ne bénéficient dans leur plan de financement d'aucun concours financier sous forme d'à-valoir - distribution salles ou de préachat de droits de diffusion par une chaîne de télévision.

Dès lors de nombreux films de fiction, ou documentaires qui n'ont pu être réalisés comme films ou documentaires de télévision, sont présentés au CNC comme des films cinématographiques.

Soulignons qu'en 1999, seuls 6 films, dans leur plan de financement ne justifiaient d'aucun concours distribution salles ou télédiffusion.

En 2012, on en dénombre 69…

- Déterminer le montant du soutien financier du CNC par une grille de 100 points

Pour tous les films sans exception, qu'ils soient des films 100 % français ou des films faisant l'objet d'une coproduction dans le cadre des Accords de coproduction internationaux,

Le montant du Fonds de soutien est déterminé sur le fondement d'une grille de 100 points, dont 20 points au titre de la langue de tournage.

Tout film totalisant 80 points bénéficie de 100 % du soutien, s'il justifie de 85 points, il bénéficie en cas d'investissement, d'une majoration de 5 % du soutien généré et d'une majoration de 25 % du montant du soutien investi.

Dans le cadre de cette grille de 100 points, les Producteurs bénéficient d'une franchise de 20 points :

- sachant que le groupe : Techniciens collaborateurs de création, exception faite du Réalisateur, compte pour 14 points,
- que le groupe Ouvriers de tournage compte pour 4 points,
- que celui des Ouvriers de construction de décors compte pour 2 points,

les producteurs ont toute possibilité de substituer à l'emploi des techniciens et ouvriers résidents français salariés en application de la législation sociale française, soit des techniciens et des ouvriers salariés comme expatriés, soit de leur substituer des techniciens et des ouvriers résidents dans le pays du lieu de tournage via une filiale du producteur délégué assurant les dépenses dans le pays étranger pour son compte,

- sans qu'à concurrence de ces 15 ou 20 points, soit appliquée au producteur la moindre réduction au soutien financier accordé par le CNC.

Les producteurs peuvent dès lors jouer librement du dumping des coûts salariaux et chercher à bénéficier en Belgique ou bien au Luxembourg de l'avantage fiscal que représentent les tax-shelters sur les dépenses effectuées à l'étranger.

- Le CNC incite les Producteurs à délocaliser les tournages des films à gros budget et à externaliser l'emploi des ouvriers et des techniciens et les Industries techniques en agréant de fausses coproductions internationales …

Le CNC considère que les producteurs peuvent librement « coproduire » un film en dehors des Accords de coproduction bilatéraux internationaux, en ayant recours à une entreprise de production de droit étranger, jouant le rôle de « producteur exécutif » qui se substitue au Producteur Délégué du film, afin de leur permettre de prendre en charge des dépenses salariales et des dépenses d'Industries techniques, afin de bénéficier des avantages fiscaux – Tax shelters et autres… de l'État de résidence des dits producteurs exécutifs.

Ces « Producteurs exécutifs » ne sont, contrairement aux accords de coproduction internationaux, en aucun cas copropriétaires du négatif, ni de droits d'exploitation des films.

Ces pseudo « coproductions » ne sont pas agréées ni reconnues comme des coproductions par l'État du pays où siègent lesdits producteurs exécutifs, mais le CNC les agrée en France comme des films de coproduction internationaux.

Le CNC considère comme nuls et non avenus les Accords Internationaux de coproduction bilatéraux en considérant qu'un Producteur Délégué français peut librement et unilatéralement produire son film via une société étrangère non coproductrice du film et voir le CNC qualifier de coproduction internationale la production de ces films ainsi délocalisés.

- Cette situation permet ainsi aux Producteurs Délégués français de délocaliser les tournages à l'étranger et, à concurrence de la franchise de 20 points concernant les emplois des ouvriers et techniciens et des trois points concernant le lieu de tournage, de bénéficier du Fonds de soutien du CNC et de bénéficier des Tax-shelters belges ou luxembourgeoises par des dépenses qu'ils font prendre en compte par ce « producteur exécutif » - qui est un faux coproducteur.

- **Dans l'intérêt général de la Production cinématographique, il est urgent qu'une réforme de la réglementation actuellement en vigueur soit rapidement examinée et promulguée et mette un terme aux dérives actuelles.**

À cette fin, Monsieur le Président du CNC, à notre demande et à la demande de l'ensemble des membres siégeant à la Commission d'agrément, a mis en place un groupe de travail réunissant les représentants des Organisations de producteurs et des Organisations syndicales de salariés.

Actuellement, les réunions de ce groupe de travail sont suspendues. Il est nécessaire que celles-ci reprennent.

Nous demandons en particulier que cette réforme :

- **Rétablisse** pour tous les films sans exception l'obtention d'un agrément préalable avant le début des tournages des films.
- **Subordonne** la décision d'agrément préalable à la justification du financement du film.
- **Supprime** la franchise de 20 points actuellement en vigueur pour la production des films 100 % français – cette franchise de 20 points ne devant s'appliquer que dans le cas de production de films produits dans le cadre des accords internationaux de coproduction –.

Cette suppression de la franchise de 20 points pour les films 100 % français, a pour objet d'inciter les producteurs à ne pas délocaliser l'emploi des ouvriers et techniciens et, également, de les inciter à recourir à des entreprises de prestations techniques françaises.

Concernant la production de films dans le cadre des Accords de coproduction internationaux, nous considérons que celle-ci doit être fondée sur des principes stricts de réciprocité et d'équilibre et non constituer un moyen pour les producteurs de mettre à profit les moindres coûts salariaux, sociaux et fiscaux pour délocaliser l'emploi des ouvriers et techniciens au profit du coproducteur étranger.

- **Il convient** que l'apport en emploi et en industries soit proportionnel à l'apport financier de chacun des coproducteurs et que cette proportionnalité soit une règle strictement appliquée et non un principe aléatoire.
- **Il convient** également que les tournages en studio ne soient pas délocalisés et se déroulent sans dérogation dans les studios établis sur le territoire de la partie majoritaire.
- **Afin de maintenir et de garantir** l'existence d'un corps professionnel d'ouvriers et de techniciens qualifiés et expérimentés, il convient de ré-instituer un dispositif réglementaire se substituant à l'ancienne réglementation sur les Cartes d'Identité Professionnelles.

Il s'agit de garantir une pérennité d'existence professionnelle et sociale des ouvriers et techniciens qualifiés et de garantir aux producteurs de pouvoir disposer, pour chacune des branches professionnelles de techniciens expérimentés.

Nous pensons qu'il convient également de ré-instituer une autorisation d'exercice de producteur délégué en rétablissant la justification pour les entreprises de production déléguées d'un capital entièrement libéré d'un montant qui ne saurait être inférieur à 50 000 euros, afin de responsabiliser économiquement, socialement, l'activité de Producteur délégué.

Nous demandons instamment que le CNC interdise catégoriquement le recours des producteurs délégués des films, dès lors que le tournage a lieu sur le territoire d'un pays étranger, à une entreprise non-coproductrice du film qui emploierait en lieu et place de ceux-ci les ouvriers et techniciens concourant à la réalisation du film, en déléguant à cette entreprise étrangère le soin d'engager, en lieu et place du producteur délégué, les ouvriers et techniciens résidents français sous statut d'expatriés dans le pays étranger du lieu de tournage ; comme cela a été le cas pour la réalisation du film intitulé : « Or noir »,

Le non respect de cette règle entraînant la suppression de l'agrément du film au bénéfice du Fonds de soutien.

Il convient que le rôle institutionnel du Fonds de soutien à la Production cinématographique soit ré-institué et ne puisse constituer une incitation financière de l'État à délocaliser l'emploi et le recours aux Industries de prestations techniques en jouant du dumping social et du dumping fiscal au préjudice social et économique de la France et de notre expression culturelle.

Ces propositions de réformes participent de l'intérêt général du Cinéma français, de sa diversité, de sa notoriété technique et artistique et doivent permettre de restituer la fonction institutionnelle qui avait été dévolue à l'origine au Fonds de soutien de l'État à la production cinématographique.

Il relève de la responsabilité de Madame la Ministre et de Monsieur le Président du CNC de mettre en place dans les meilleurs délais un groupe de travail réunissant les Syndicats de Producteurs et les Organisations syndicales de salariés représentatives des Ouvriers, Techniciens, Réalisateurs et des Artistes, **afin de ré-instituer un cadre règlementaire**, économique, artistique et technique de la Production cinématographique des films français et des films réalisés dans le cadre des Accords internationaux de coproduction.

Rappelons que, Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre ont affirmé, ce dont nous nous réjouissons, que la première priorité du Gouvernement est l'emploi.

Nous voulons croire que cette priorité est également celle de Madame la Ministre de la Culture.

Paris, le 20 février 2013

Le Conseil Syndical

Les Propositions du SNTPCT de réforme de la réglementation du CNC

1. **Rétablir** la demande d'agrément préalable au tournage pour tous les films sans exception,
2. **Interdire** la coproduction de films en dehors des Accords bilatéraux de coproduction,

3. **Assujettir** le bénéfice de l'agrément du Fonds de soutien de l'Etat à la production cinématographique à la garantie du financement du coût des films,

4. **Supprimer** l'application de la franchise de 20 points en ce qui concerne les emplois des ouvriers de tournage, de construction de décors et de techniciens pour les films 100 % français,

5. **Imputer** 10 points pour le tournage en studio au lieu des 3 dans la grille actuelle,

6. **Attribuer** 3 points pour l'entreprise de production déléguée au lieu des 10 points fixés dans la grille actuelle,

7. **Ajouter** dans le groupe techniciens collaborateurs de création la fonction de Créateur de costumes et lui attribuer 1 point,

8. **Dans le cadre** des coproductions internationales, respecter strictement les principes de réciprocité et d'équilibre concernant l'emploi des ouvriers et des techniciens et le concours des Industries techniques,

9. **Réinstituer** un dispositif réglementaire pour les ouvriers et techniciens analogue à celui présidant à la réglementation sur les Cartes d'Identité Professionnelles,

10. **Réinstituer** l'obligation d'un capital social minimum obligatoire pour les entreprises de production déléguée,

11. **Faire respecter** par le producteur délégué l'obligation de placer en situation de détachement les ouvriers et techniciens concourant à la réalisation des films lors des tournages à l'étranger,

12. **Conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation, interdire** qu'une part des salaires des ouvriers et techniciens puisse faire l'objet d'un paiement différé hypothétique sur les recettes d'exploitation du film,

13. **Procéder** à l'extension sans délai du texte de la Convention de la Production cinématographique signé le 19 janvier 2012.

TERRITORIALISATION DES DÉPENSES DE PRODUCTION :

Un projet de démantèlement de l'économie du Cinéma, de l'emploi et des droits sociaux des ouvriers et techniciens, qui vise à imposer la délocalisation systématique des tournages,

et constitue une atteinte à la liberté de création.

Déclaration que le SNTPCT a adressée aux Commissaires européens chargés de la Culture, de la Concurrence et du Commerce, aux Parlementaires européens et aux Parlementaires français.

Déclaration des Réalisateurs, Techniciens et Ouvriers du SNTPCT

Nous, réalisateurs, techniciens et ouvriers, collaborateurs de création, rappelons en premier lieu que la réalisation de tous les films est un travail d'équipe réunissant des compétences techniques et artistiques au service de la mise en scène et de l'identité culturelle du film,

Que ce sont les savoirs techniques et artistiques qui fondent l'écriture cinématographique, esthétique et artistique de chacun des films.

Une œuvre cinématographique est la matérialisation d'une œuvre de l'esprit *et chaque film constitue une œuvre de création originale où collaborent collectivement, techniquement et artistiquement chacun des différents métiers concourant à leur réalisation.*

La richesse de l'Europe sera constituée par l'existence de la diversité d'expression de nos différentes identités et sensibilités culturelles et linguistiques. On dit d'un film qu'il est hongrois, espagnol, anglais, tchèque, grec, suédois, etc.

Il est un droit inaliénable, propre à chacun des pays :

- de disposer d'une capacité économique de production propre à l'expression de sa Culture.

Les lieux de la réalisation des prises de vues *d'un film sont dictés par le scénario.*

Celles-ci ont lieu :

- *Soit dans le cadre de décors construits dans des studios dont l'espace doit permettre la construction des décors et permettre d'assurer un éclairage adéquat, et qui doivent par ailleurs être insonorisés,*
- *Soit dans les décors naturels dictés par le scénario du film.*

Réglementer la « territorialisation » des lieux de tournage d'un film est, par définition, absurde et incongru.

Une atteinte à la liberté de création par le biais d'une atteinte aux droits sociaux des collaborateurs de création d'un film :

En aucun cas, l'on ne saurait « territorialiser » les dépenses salariales des ouvriers, techniciens, collaborateurs de création. Les emplois de l'équipe de création d'un film dépendent et sont strictement subordonnés au producteur délégué du film et de la législation sociale du siège de l'entreprise du producteur délégué.

Ce projet *– porte atteinte à la liberté de création, – porte atteinte à la souveraineté culturelle des États, – porte atteinte à l'emploi et ré-institue le principe du projet de directive Bolkestein quant aux législations sociales applicables aux ouvriers et techniciens concourant à la réalisation des films, – porte atteinte aux accords bilatéraux de coproduction, – porte atteinte aux traités internationaux sur l'exception culturelle.*

Ce démantèlement *projeté constitue une menace institutionnelle et un sabotage de la réglementation économique, professionnelle et sociale, présidant à la Production cinématographique française et aux mécanismes du Fonds de soutien de l'État.*

Il vise à terme à porter atteinte aux obligations d'investissement et de diffusion des chaînes de télédiffusion.

Ce projet vise à confondre la réalisation d'un film avec la fabrication industrielle de n'importe quelle marchandise manufacturière.

La richesse d'expression du Cinéma *et sa diversité en Europe doivent être constituées par la prise en compte des différentes identités culturelles, linguistiques, artistiques et techniques propres à chacun des pays.*

Tous les cinémas doivent cohabiter dans leur diversité comme richesse culturelle essentielle aux valeurs humaines individuelles et collectives.

Paris , le 24 mai 2013

Hommage à Suzanne LANG-WILLAR

Nous avons appris avec une profonde tristesse la disparition le 11 février 2013 de Suzanne LANG-WILLAR, chef monteuse notamment de *la Fiancée du pirate* de Nelly KAPLAN, de *Possession* d'Andrzej ZULAWSKI de *Prénom Carmen* de Jean-Luc GODARD, d'*Orféo* de Claude GORETTA et de nombreux téléfilms…

Suzanne était un membre fidèle du Syndicat.

Nous adressons à sa famille et à ses proches nos sincères condoléances.

Paris, le 15 mars 2013 Le Conseil Syndical

AUDIENS

LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Le Groupe Audiens

Notre rôle, notre mission

Acteur de l'économie sociale et solidaire, Audiens est le partenaire professionnel privilégié du monde de la culture, de la communication et des médias.
À ce titre, Audiens est désigné en retraite complémentaire et/ou en prévoyance sur de nombreux secteurs d'activité du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma et pour gérer les intermittents.

Quels sont nos métiers ?

La retraite complémentaire

Audiens met son savoir-faire en matière de gestion de la retraite complémentaire au service des secteurs de la culture et de la communication dont les salariés ont souvent des parcours spécifiques.

L'assurance de personnes

Audiens Prévoyance et La Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication proposent, en matière de prévoyance et de santé, des garanties sur-mesure, collectives et individuelles, pour leurs publics.

Le médical

Audiens dispose d'un centre de santé au cœur de Paris. Doté d'un pôle d'expertises médicales complet de 100 professionnels de santé, d'un centre dentaire, d'un magasin d'optique et d'acoustique et d'une pharmacie, le centre de santé est aussi l'outil opérationnel permettant de mettre en œuvre la politique de prévention du groupe.

L'accompagnement solidaire et social, la prévention

Aider et accompagner ceux qui en ont besoin face aux accidents de la vie ou en situation de rupture, et développer des actions de prévention dédiées aux professionnels et aux seniors constituent les missions de notre action sociale. Ainsi, un bilan, élaboré dans le cadre de l'accord ADEC et en partenariat avec le CMB, vise à prévenir et à identifier les pathologies spécifiques rencontrées par les professionnels du spectacle lors de l'exercice de leur métier.

Les services aux professions

Audiens prend en charge, pour le compte de la profession, la gestion d'un nombre croissant de services : gestion des demandes de cartes de critique presse et cinéma, études et statistiques pour les professions... Le développement constant de ces spécificités renforce notre dimension de véritable groupe de services.

Une protection sociale adaptée aux professionnels du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma

Audiens protège tous les intermittents

La Garantie Santé Intermittents, unique, complète et entièrement dédiée

Les organisations d'employeurs et les syndicats ont mis en place avec le Groupe Audiens un accord de prévoyance permettant aux artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel de bénéficier non seulement de garanties en cas de décès et d'invalidité, mais également :

- de la Garantie Santé Intermittents, une complémentaire santé dédiée,
- du Fonds collectif du spectacle pour la santé. Un fonds alimenté par les cotisations d'employeurs qui prend en charge une partie de la cotisation mensuelle de la complémentaire santé.

Les intermittents profitent ainsi d'une couverture santé complète pour un coût raisonnable.

Un dispositif d'accompagnement social et professionnel solidaire

Le Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle

Le Fonds de professionnalisation et de Solidarité assure un accompagnement social à finalité professionnelle des artistes et des techniciens fragilisés, relevant des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage ou ayant épuisé leurs droits à l'indemnisation de l'assurance chômage ; dans le but de sécuriser leur parcours professionnel et de favoriser leur retour à l'emploi.
L'État a désigné le Groupe Audiens comme le gestionnaire des actions de soutiens professionnels.

Groupe Audiens
74, rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex
www.audiens.org
Tél. : 0811 65 50 50*
Fax : 0811 65 60 60*

Centre de santé Audiens
29 rue de Turbigo
75002 Paris
Tél. : 0820 21 3333
(0,09 euros TTC/min)

Plus d'informations
et de conseils sur
www.audiens.org

*prix d'un appel local

La protection sociale professionnelle **est une création continue**

Publicité